



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/5358

Approbation et autorisation de signature d'une convention d'adhésion au service de médecine préventive statutaire entre la Ville de Lyon, le CCAS et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon

Délégation Générale aux ressources humaines

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 JANVIER 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 FEVRIER 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 FEVRIER 2020

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), M. PHILIP (pouvoir à Mme RABATEL), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme PICOT), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/5358 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE STATUTAIRE ENTRE LA VILLE DE LYON, LE CCAS ET LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon bénéficient du service de médecine statutaire et de contrôle dans le cadre d'une convention spécifique avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon approuvée par délibération n° 2018/4359 du 17 décembre 2018.

Cette convention, conclue pour un an et renouvelable annuellement par tacite reconduction, prévoit un quota annuel maximum de visites médicales égal au plus à 10 % de leur effectif total permanent, en contrepartie d'une cotisation annuelle fixée à 0,036 % de leur masse salariale.

En outre, un avenant n°1, approuvé par délibération n° 2019/4701 du 20 mai 2019, a prévu, compte tenu du temps de travail sur dossier du médecin agréé, une équivalence en termes de nombre de visites entrant dans le quota annuel de la collectivité, entre une visite médicale et 4 avis rendus sur examen de dossier.

Au titre de cette convention, le médecin agréé mis à disposition auprès de la Ville et du CCAS de Lyon a réalisé 423 visites et rendu 773 avis sur dossier sur les dix premiers mois de l'année 2019. Cela représente l'équivalent de 616 visites prévues au quota annuel, soit un taux de réalisation de la convention à 80%.

L'article 6 de cette convention prévoit que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon puisse faire évoluer annuellement le montant de la participation sous réserve de le notifier à la Ville et au CCAS au plus tard le 31 octobre de l'année, ces derniers pouvant alors résilier la convention dans le délai d'un mois. La date de résiliation est alors fixée au 31 décembre de l'année.

Dans ce cadre, par délibération n° 2019-56 en date du 7 octobre 2019, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon a approuvé une nouvelle tarification.

Dans sa délibération, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon justifie la modification de la tarification établie pour l'année 2019 par le fait qu'elle s'avère inadaptée pour plusieurs raisons :

- la typologie des visites influe considérablement sur le temps consacré par le médecin et n'avait pas été prise en considération dans la tarification : entre une visite d'aptitude à l'embauche qui dure entre 30 et 45 minutes et une visite

d'expertise d'une heure assortie d'un rapport écrit qui prend une heure supplémentaire, le différentiel est de 1 à plus de 2,5 ;

- compte tenu de l'effectif couvert, le médecin recruté à plein temps par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon n'est pas en mesure d'assurer l'ensemble des visites pour les collectivités ayant adhéré au service de médecine statutaire et de contrôle. C'est pourquoi, un nouveau médecin a été recruté et a intégré ce service dès novembre 2019 ;
- le service de médecine statutaire et de contrôle du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon présente un déficit important, notamment en raison d'un poste de secrétariat qui est passé de mi-temps à plein temps.

Le barème de tarification est fixé comme suit par la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, pour la Ville de Lyon :

Droit de tirage (% effectif)	% cotisation / masse salariale	1 point de droit de tirage supplémentaire
10%	0,0625%	0,00625%

La Ville de Lyon et le CCAS pourront bénéficier d'un nombre de visites médicales qu'ils estimeront correspondre à leur besoin, correspondant à un pourcentage de l'effectif.

Ainsi, il est prévu un nombre annuel de visites équivalent à 12 % du nombre des agents permanents de la Ville de Lyon et du CCAS arrêté au 31 décembre de l'année précédente, soit un nombre annuel maximal de 864 visites pour la Ville de Lyon. A ce titre, il convient de préciser que sont intégrées dans ces visites celles pour la vérification de la compatibilité de l'état de santé physique et psychique des policiers municipaux avec le port d'arme. Cette prestation faisait jusqu'à présent l'objet d'une convention spécifique approuvée par délibération du Conseil municipal n° 2017/3007 du 29 mai 2017.

Aussi, compte tenu du barème établi, les modalités de règlement des prestations sont fixées à hauteur de 0,075 % de la masse des rémunérations portées sur les états liquidatifs mensuels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie (hors charges patronales et régime indemnitaire des fonctionnaires).

De surcroît, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon propose d'appliquer des coefficients pour tenir compte de la durée des visites dans la comptabilisation du quota annuel.

Le quota de visite (droit de tirage annuel) correspond donc à un pourcentage de l'effectif défini par la collectivité auquel s'applique un coefficient pour tenir compte de l'hétérogénéité des durées de visite : le rapport est de 1 à 2,5 entre une visite d'aptitude à l'embauche et une expertise assortie de la rédaction d'un rapport écrit. Le barème suivant s'applique :

Visite de contrôle / cure thermale	Visite aptitude à l'embauche	Expertise médicale	Octroi ou renouvellement temps partiel thérapeutique	Port d'arme	Rapport écrit (hors expertise)	Analyse dossier papier
1	0,75	2	1	1	+1	0,25

Dans le cas où la collectivité aurait atteint le quota annuel de visites possibles prévu, elle peut bénéficier à sa demande de visites supplémentaires (dans la limite des nécessités de service), qui sont alors facturées à l'acte, selon le barème suivant :

- 50 euros par visite pour les visites médicales d'aptitude préalables au recrutement ;
- 90 euros par visite pour les visites médicales de contrôle de la justification des arrêts maladie ;
- 90 euros par visite pour les visites médicales préalables à l'octroi ou à la prolongation d'un temps partiel thérapeutique ou à l'octroi d'un congé maladie pour suivre une cure thermale ;
- 100 euros par visite d'aptitude au port d'arme pour les agents relevant d'un service de police municipale ;
- 150 euros par visite pour les expertises préalables à la saisine de la commission de réforme.

Tout rapport écrit sollicité par la collectivité (hors expertise) fera l'objet d'un coût supplémentaire de 80 €

Ces modifications nécessitent la conclusion d'une nouvelle convention tripartite entre la Ville de Lyon, le CCAS de Lyon et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Celle-ci est conclue pour un an et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et, notamment, l'article 25 ;

Vu la délibération n° 2017/3007 du 29 mai 2017 approuvant la convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon relative à la prise en charge des visites médicales préalables à l'armement des policiers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4359 du 17 décembre 2018 adoptant et autorisant la signature d'une convention relative au contrôle médical statutaire entre la Ville de Lyon, le CCAS et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4701 du 20 mai 2019 adoptant et autorisant la signature d'un avenant à la convention relative au contrôle médical statutaire entre la Ville de Lyon, le CCAS et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon n° 2019-56 du 7 octobre 2019 fixant les tarifs du service de médecine statutaire et de contrôle ;

Vu la convention relative établie entre la Ville de Lyon et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour l'organisation des visites médicales préalables à l'armement des policiers municipaux ;

Vu la convention relative à l'adhésion au service de médecine statutaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon au titre de l'année 2019 ;

Vu l'avenant à la convention relative à l'adhésion au service de médecine statutaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon au titre de l'année 2019 ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La convention tripartite susvisée, établie entre la Ville de Lyon, le CCAS de Lyon et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, au taux fixé à 0,075 % de la masse des rémunérations versées aux agents est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- M. le Maire est autorisé à recourir aux visites supplémentaires aux tarifs fixés par la présente délibération.
- 4- Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 et suivants, chapitre globalisé 012.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Gérard CLAISSE